

Non classifié

Français - Or. Anglais

19 novembre 2021

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

Synthèse des discussions qui ont eu lieu lors de l'audition d'experts sur l'économie de la concurrence des écosystèmes numériques

Annexe au compte-rendu succinct de la 134^{ème} réunion du Comité de la concurrence qui s'est tenue les 1-3 décembre 2020

3 décembre 2020

Ce document est un projet de synthèse des discussions qui ont eu lieu lors de l'audition d'experts sur l'économie de la concurrence des écosystèmes numériques, organisée pendant la 134^e réunion du Comité de la concurrence.

D'autres documents consacrés à ces discussions sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.oecd.org/daf/competition/competition-economics-of-digital-ecosystems.htm>

Pour toute question relative à ce document, veuillez contacter M. Antonio Capobianco [Antonio.Capobianco@oecd.org].

JT03485837

Synthèse des discussions qui ont eu lieu lors de l'audition sur l'économie de la concurrence des écosystèmes numériques

Le 3 décembre 2020, le Comité de la concurrence de l'OCDE a auditionné différents experts sur l'économie de la concurrence des écosystèmes numériques, sous la présidence du Professeur Frédéric Jenny. Cinq intervenants ont été invités à participer à cette audition :

- **Marc Bourreau**, professeur d'économie, Telecom Paris
- **Daniel Crane**, professeur de droit, University of Michigan
- **Amelia Fletcher**, professeur de politiques de concurrence, University of East Anglia
- **Nicolas Petit**, professeur de droit, European University Institute
- **Georgios Petropoulos**, membre associé postdoctorat, MIT, Bruegel & Stanford University

Le **Président** introduit le contexte et les objectifs de l'audition, qui sont doubles : améliorer la compréhension des écosystèmes numériques, d'une part, et avoir une discussion approfondie sur les problèmes de concurrence liés aux écosystèmes numériques, d'autre part. Le Président explique que la discussion portera sur quatre aspects principaux :

- La définition et les caractéristiques principales des écosystèmes, et le rôle qu'ils jouent sur les marchés numériques ;
- Comment fonctionne la concurrence entre les écosystèmes et dans les écosystèmes et en quoi elle peut différer de la concurrence entre entreprises traditionnelles ;
- Les avantages potentiels que les écosystèmes numériques peuvent procurer en matière de concurrence et les menaces qu'ils peuvent induire ; et
- Les conséquences de la multiplication de ces écosystèmes numériques pour l'application de la politique de concurrence et du droit de la concurrence.

Le Président invite ensuite chaque intervenant à expliquer le message le plus important qu'il souhaite livrer à l'occasion de cette audition. **Marc Bourreau** souligne l'importance de comprendre la concurrence qui s'exerce entre les écosystèmes et au sein de ceux-ci, qui n'est pas très forte comparée à la situation dans laquelle des entreprises offriraient et vendraient des produits et services indépendants. **Daniel Crane** indique qu'il s'attachera à identifier l'existence de la concurrence entre écosystèmes, et les types d'interventions qui seraient appropriés pour promouvoir cette concurrence. **Amelia Fletcher** explique qu'elle s'appliquera principalement à définir ce que nous entendons par écosystèmes, et à identifier les similitudes et les différences entre « plateformes » et « écosystèmes ». **Nicolas Petit** se propose d'expliquer que la concurrence des écosystèmes numériques constitue un niveau supplémentaire de concurrence qui justifie que nous révisions nos postulats de départ, voire même la notion de bien-être sous-jacente à la politique de concurrence. **Georgios Petropoulos** explique qu'il se concentrera sur les problèmes posés par les écosystèmes numériques, en se référant en particulier aux grandes plateformes qui exercent un contrôle important dans ces écosystèmes – les plateformes « gatekeeper » ou « portiers ».

1. La définition et les caractéristiques essentielles des écosystèmes et le rôle qu'ils jouent sur les marchés numériques

Le **Président** donne la parole à Amelia Fletcher afin qu'elle exprime ses vues sur la définition des écosystèmes et définisse les caractéristiques essentielles qui sont importantes pour les écosystèmes.

Amelia Fletcher commence par distinguer deux concepts différents des écosystèmes : les écosystèmes multi-acteurs et les écosystèmes multi-produits. Un écosystème multi-acteurs est une communauté de parties indépendantes, qui fait l'objet d'un grand nombre de travaux universitaires consacrés aux écosystèmes envisagés sous l'angle de la stratégie des entreprises. Les plateformes numériques sont, presque par nature, des écosystèmes multi-acteurs. Dans le contexte numérique, toutefois, le terme « écosystèmes multi-produits » est souvent utilisé pour désigner l'ensemble de produits et de services offerts par une seule entreprise, souvent au moyen de plusieurs divisions ou branches d'activité séparées.

Amelia Fletcher évoque ensuite les facteurs qui sous-tendent ces écosystèmes, du côté de l'offre et du côté de la demande. Du côté de l'offre, ces facteurs incluent des économies d'échelle et de gamme sur les marchés concernés ; des compétences applicables sur ces marchés ; des synergies en termes de données ; et une interopérabilité accrue pour les utilisateurs. Du côté de la demande, plusieurs facteurs facilitent le développement d'écosystèmes, notamment des effets de réseau dans tout le marché ; des barrières au multi-hébergement sur les marchés concernés ; et des barrières au changement de fournisseur sur de multiples marchés. Les facteurs précités peuvent également se renforcer mutuellement (le concept d'« effet de volant »).

Le **Président** remercie Amelia Fletcher et demande à Marc Bourreau de s'exprimer sur les caractéristiques de l'économie numérique qui favorisent le développement d'écosystèmes.

Marc Bourreau définit les « écosystèmes de produits » comme des gammes de produits et de services offertes par une entreprise, qui sont unies par un lien technologique augmentant leur complémentarité pour les consommateurs.

Il explique que l'économie numérique présente deux caractéristiques clés qui facilitent et encouragent le développement d'écosystèmes de produits. En premier lieu, du côté de l'offre, les entreprises bénéficient de l'existence de grandes économies de gamme en matière de développement de produits. En raison de leur conception modulaire, les composants des produits numériques peuvent être partagés dans toute une gamme de produits, ce qui permet de réaliser des économies de gamme substantielles dans le développement des produits et réduit les coûts encourus par les entreprises afin de se développer pour devenir une entité multi-produits et de créer des écosystèmes de produits. En second lieu, du côté de la demande, si un écosystème de produits génère des synergies de consommation, un consommateur gagnera plus à rejoindre l'écosystème de produits qu'à consommer les mêmes produits auprès de fournisseurs indépendants, toutes choses égales par ailleurs. Ainsi, la présence de synergies du côté de la demande incite les entreprises à développer leurs gammes de produits et à créer des écosystèmes de produits.

Le **Président** donne ensuite la parole à Georgios Petropoulos et lui demande de décrire les caractéristiques essentielles des écosystèmes numériques en se concentrant sur le rôle des plateformes et des données.

Selon **Georgios Petropoulos**, dans les écosystèmes numériques centrés sur une plateforme, cette dernière fixe les règles de gouvernance qui, fondamentalement, mettent en place des mécanismes permettant l'interaction des utilisateurs. Dès lors, chaque participant à un

écosystème doit suivre ces règles particulières afin de rejoindre l'écosystème et cela peut avoir un lien avec le niveau d'informations qu'il doit fournir.

Pour prendre ces décisions, les caractéristiques des marchés sont importantes et Georgios Petropoulos souligne, entre autres, l'importance des « économies de gamme réalisées grâce aux données » dans les écosystèmes numériques. L'agrégation de données peut fournir des connaissances supplémentaires qui peuvent améliorer la qualité du service de la plateforme, et cette amélioration génère plus de valeur pour chacun des utilisateurs qui participent à la plateforme. En outre, l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle peuvent améliorer grandement la valeur des données pour les entreprises.

Le **Président** demande ensuite à Nicolas Petit quels sont, selon lui, les facteurs cruciaux qui conduisent les écosystèmes au succès.

Nicolas Petit indique que l'avantage concurrentiel dont peuvent disposer un écosystème et le responsable de la plateforme dans cet écosystème provient de la capacité à combiner deux éléments : (i) des capteurs qui collectent, convertissent, diffusent, étiquettent et restructurent des données diffusées ; et (ii) des serveurs qui centralisent l'analyse, le calcul, la corrélation, la reproduction, la recherche, le stockage, la récupération et le filtrage des données captées.

2. Comment la concurrence entre écosystèmes fonctionne-t-elle et en quoi peut-elle différer de la concurrence entre entreprises traditionnelles

Le **Président** remercie les experts qui se sont exprimés sur la première question et demande à Daniel Crane d'expliquer pourquoi certains concepts, qui sont centraux pour l'analyse de la concurrence, notamment la substituabilité, peuvent ne pas être pertinents lorsque nous évoquons la concurrence entre écosystèmes.

Daniel Crane évoque trois exemples d'écosystèmes sectoriels où peut régner une concurrence intense entre des entreprises qui n'offrent pas nécessairement des produits ou services substituables et, dès lors, échappent à la préoccupation inspirée par la concurrence horizontale au regard de la législation antitrust : Intergiciels (« middleware ») et systèmes d'exploitation (Microsoft) ; E-books et tablettes (Amazon c. Apple) ; et Véhicule connecté et automatisé.

Dans l'exemple concernant les intergiciels et les systèmes d'exploitation, Daniel Crane souligne en particulier le fait que, dans les écosystèmes, les entreprises se font concurrence non pas pour vendre des produits ou services de substitution, mais plutôt pour identifier ou contrôler la valeur ou des nœuds ou propositions différenciés, et pour en banaliser d'autres. En d'autres termes, le développement d'intergiciels indépendants pourrait finalement aboutir à banaliser le système d'exploitation, en rendant les développeurs de logiciels indifférents au système d'exploitation sur lequel leurs programmes seront exécutés. Dans cette histoire, les intergiciels n'ont pas évolué pour prendre la place des systèmes d'exploitation, mais ont évolué vers la banalisation de systèmes d'exploitation et vers le transfert de la valeur différenciée des programmes informatiques aux programmes (et programmeurs) eux-mêmes. Microsoft a orienté son système prétendument anticoncurrentiel de manière à écraser une menace concurrentielle provenant d'un produit qui n'était pas – et ne serait pas susceptible de devenir – un substitut à ce que produisait Microsoft, mais menaçait néanmoins d'éliminer la puissance de monopole de Microsoft, en déplaçant la valeur pour le consommateur des systèmes d'exploitation vers les programmes.

Le **Président** se tourne vers Nicolas Petit et lui demande en quoi la concurrence des écosystèmes est différente de la concurrence traditionnelle, et pourquoi de fortes capacités dynamiques sont requises pour orchestrer des écosystèmes avec succès.

Nicolas Petit indique que des capacités dynamiques sont critiques pour le succès des écosystèmes. En pratique, ces capacités couvrent trois types d'activités : savoir anticiper un futur inconnu ; savoir saisir des opportunités commerciales, en fonction de leur valeur et des besoins ; et savoir gérer le changement en procédant à des reconfigurations.

Nicolas Petit souligne également le fait que le succès d'un écosystème n'est pas déterminé par des facteurs structurels, mais dépend de la capacité d'un orchestrateur à choisir les éléments de la chaîne de valeur qui doivent être internalisés, à décider ce qui nécessite un support externe et à déterminer comment les différents éléments des écosystèmes peuvent être alignés afin d'assurer une innovation continue et une co-prospérité suffisante.

3. Avantages potentiels et menaces éventuelles des écosystèmes numériques en matière de concurrence

Le **Président** passe ensuite à la troisième question et demande à Marc Bourreau de décrire les avantages que les écosystèmes peuvent procurer en matière de concurrence et les menaces qu'ils peuvent induire pour la concurrence.

Marc Bourreau indique que, dans les marchés où existent des écosystèmes de produits, on peut distinguer la concurrence qui s'exerce entre les écosystèmes, et la concurrence qui s'exerce au sein des écosystèmes. En premier lieu, en ce qui concerne la concurrence entre écosystèmes, la crainte est que les consommateurs soient enfermés dans l'écosystème, ce qui affaiblit la concurrence *ex post*, tandis que la concurrence *ex ante* entre les écosystèmes est forte, comparée à la concurrence entre entreprises spécialisées, uniquement si elles sont quelques-unes à opérer et sont relativement symétriques. En outre, si de nouveaux entrants ne peuvent pas répliquer le composant essentiel (par ex., les données), ils peuvent se trouver désavantagés sur le plan concurrentiel lorsqu'ils introduisent leur écosystème de produits, ou ne peuvent entrer sur le marché qu'en tant que spécialiste. Par ailleurs, si l'innovation en matière de produits est dépendante des données, les entreprises en place qui sont des écosystèmes peuvent être protégées contre une concurrence potentielle et le marché ne sera pas contestable.

En second lieu, la concurrence au sein des écosystèmes peut ne pas réussir à émerger et à être durable. Les entreprises constituant des écosystèmes bénéficient de synergies du côté de l'offre/de la demande et peuvent internaliser les complémentarités entre leurs produits et services. Dès lors, lorsqu'elle entre sur un marché où une entreprise constituant un écosystème opère, une nouvelle entreprise innovante peut se trouver fortement désavantagée. En conséquence, même en l'absence de tout comportement anticoncurrentiel de la part des entreprises dominantes constituant des écosystèmes, la concurrence risque de ne pas pouvoir émerger au sein de ces écosystèmes. En outre, l'entreprise en place peut employer diverses stratégies afin de dissuader des concurrents d'entrer sur le marché (par ex., vente groupée, enveloppement de la plateforme, empêchement d'accéder à des composants clés, notamment des données) et de limiter les perspectives d'entrée. Tous ces facteurs pourraient créer une « zone mortelle » sur les marchés où existent des écosystèmes de produits, en raison du pouvoir de marché des entreprises en place.

Le **Président** remercie Marc Bourreau et demande à Daniel Crane comment la concurrence des écosystèmes pourrait générer des gains d'efficience.

Daniel Crane suggère que la concurrence des écosystèmes peut parfois produire des gains d'efficience importants et, dès lors, améliorer le bien-être des consommateurs. Par

exemple, Amazon et Apple ont bataillé sur la question de savoir si la décision d'achat d'un client est déterminée par le choix d'acheter un e-book ou par le choix de l'appareil sur lequel il choisit de lire. Cette bataille a révélé l'existence d'une concurrence intense, largement non horizontale, technologique et commerciale entre des écosystèmes rivaux, ayant des implications importantes pour le bien-être des consommateurs. Elle nous a appris que l'innovation peut être un composant important dans la concurrence entre écosystèmes, peut-être plus important que dans un secteur non numérique ou en dehors des écosystèmes, de telle sorte que nous devons être prudents lorsque nous analysons cette concurrence.

Le **Président** s'adresse à Amelia Fletcher et lui demande quels facteurs inhérents aux écosystèmes, moteurs du développement des écosystèmes numériques, pourraient être proconcurrentiels ou anticoncurrentiels.

Amelia Fletcher indique que les facteurs inhérents aux écosystèmes sont certes susceptibles de renforcer la position d'une entreprise sur les marchés, mais ajoute qu'ils peuvent néanmoins être proconcurrentiels. Par exemple, nous voyons sur de nombreux marchés une concurrence robuste entre des sociétés qui sont actives sur de multiples marchés. En outre, les synergies du côté de l'offre/de la demande et l'effet de volant peuvent potentiellement faciliter l'entrée sur les marchés. Le fait qu'une entreprise opère sur de multiples marchés peut également l'inciter davantage à offrir aux consommateurs un bon rapport qualité/prix, étant donné qu'un consommateur qui choisit de se tourner vers un nouveau fournisseur pour un produit donné peut finir par changer également de fournisseur sur tous les marchés.

Toutefois, il existe également un risque d'effets anticoncurrentiels. À titre d'exemple, refuser l'accès à des données ou l'interopérabilité à des tiers peut être dommageable pour la concurrence. Par ailleurs, l'effet de levier stratégique entre des marchés de plateformes multi-faces (par exemple, la discrimination au profit de la plateforme gatekeeper (« self-preferencing »), l'enveloppement de la plateforme, et la stratégie de mise en place de douves) peut exacerber ces effets anticoncurrentiels.

Les règles de gouvernance des écosystèmes sont également importantes. Les règles définissant la manière dont les écosystèmes doivent fonctionner peuvent être proconcurrentielles dans la mesure où elles rendent tout le « terrain » sûr et fiable pour les différents utilisateurs. Cependant, elles peuvent également être anticoncurrentielles si elles sont disproportionnées ou servent essentiellement à exclure ou affaiblir des rivaux.

Le **Président** demande ensuite à Georgios Petropoulos d'expliquer les problèmes de concurrence posés par les plateformes « gatekeeper » et les théories du préjudice y afférentes.

Georgios Petropoulos souligne également que les règles de gouvernance sont importantes pour garantir la sécurité et la transparence des écosystèmes, mais qu'elles peuvent aussi inciter les plateformes à élaborer ces règles à leur propre profit. Des préoccupations ont été exprimées et des théories du préjudice élaborées à propos des grandes plateformes qui exercent un grand contrôle sur l'écosystème qu'elles exploitent, les plateformes dites « gatekeeper ».

Ces écosystèmes présentent une caractéristique importante, à savoir de fortes asymétries de l'information. Cet avantage en termes d'information permet aux plateformes « gatekeeper » de contrôler l'écosystème et de générer une valeur significative pour leurs services d'intermédiation. Par exemple, le self-preferencing, s'il ne peut pas être justifié objectivement, peut exclure des concurrents efficaces, et c'est un exemple typique de la manière dont l'exploitation du pouvoir de marché à un niveau intermédiaire peut fausser la concurrence sur le marché en amont. Les plateformes « gatekeeper » y parviennent surtout car elles peuvent contrôler l'encadrement des choix des consommateurs, les politiques de

sélection des produits fournis par la plateforme et les normes techniques. Dans de nombreux cas, elles peuvent conserver le contrôle de la relation avec l'utilisateur et également appliquer leurs propres règles d'accès. Les barrières à l'entrée qui découlent de ces pratiques risquent de réduire les incitations à innover.

4. Les conséquences de la multiplication des écosystèmes numériques pour l'application de la politique de concurrence et du droit de la concurrence

Le **Président** remercie les intervenants de leur contribution à la discussion sur les questions précitées et ouvre la discussion sur la dernière question, à savoir l'application de la politique de concurrence et du droit de la concurrence. Il demande d'abord à Daniel Crane de développer l'une des observations faites dans sa contribution écrite, à savoir : « la question importante n'est pas de savoir si les lois antitrust existantes peuvent être rendues applicables aux écosystèmes, mais celle de savoir s'il serait souhaitable qu'elles le soient. »

Daniel Crane indique que dans l'analyse de l'efficacité dynamique de la concurrence des écosystèmes, il est difficile de prédire exactement qui seront les concurrents et quels types d'interventions sont bons ou mauvais pour l'innovation. Il suggère qu'il pourrait être utile, pour l'analyse de la dynamique concurrentielle dans les écosystèmes numériques, d'ajouter aux concepts traditionnels de substituabilité la notion supplémentaire de concurrence potentielle.

Le **Président** se tourne vers Amelia Fletcher afin qu'elle explicite la remarque faite dans sa contribution écrite, selon laquelle « il est loin d'être évident que la législation antitrust soit le bon moyen de traiter cette question complexe et non évidente, et une réglementation *ex ante* serait peut-être plus adaptée à la complexité du problème de concurrence posé par les plateformes et les écosystèmes. »

Amelia Fletcher suggère qu'il existe un besoin urgent d'intervention, étant donné qu'il existe un risque non seulement que certains marchés individuels de plateformes soient extrêmement concentrés, mais également que nous observions des écosystèmes entiers de marchés dans lesquels il existe très peu d'acteurs en activité.

Toutefois, l'outil antitrust standard, avec sa menace de sanctions élevées en cas d'infraction, n'est pas toujours le meilleur, et on peut soutenir que des réglementations proconcurrentielles *ex ante* sont de meilleurs outils pour les écosystèmes numériques. En effet, des réglementations *ex ante* permettent pour l'essentiel d'adopter une approche proportionnée et plus flexible des problèmes réels, abordés en termes de préjudice, et non pas nécessairement de culpabilité alléguée. Par ailleurs, nous pouvons également penser aux avantages pour la concurrence que nous pourrions manquer si nous intervenons. C'est pourquoi la réglementation doit être élaborée avec le plus grand soin afin de faciliter l'entrée de plateformes sur les marchés d'autres plateformes, puisqu'il s'agit de la source la plus probable d'entrées nouvelles.

Le **Président** s'adresse ensuite à Georgios Petropoulos et lui demande quelle politique il propose à l'égard des écosystèmes numériques.

Georgios Petropoulos suggère qu'une réponse appropriée aux problèmes de concurrence posés par les écosystèmes numériques exigerait une intervention réglementaire *ex ante* qui (i) règle la grande asymétrie de l'information conduisant à des défaillances du marché ; (ii) impose des règles loyales d'accès restaurant la transparence et l'égalité de concurrence entre les vendeurs tiers et la propre filiale de la plateforme en amont ; et (iii) supprime les barrières injustifiées qui empêchent les utilisateurs d'avoir accès au multi-hébergement.

En premier lieu, il présente les règles spécifiques facilitant le partage d'informations, ce qu'on appelle « le mécanisme d'échange d'informations *in situ* ». La nouvelle

réglementation obligerait les plateformes gatekeeper à ouvrir leurs infrastructures de données à des concurrents, tout en conservant leur modèle de gouvernance séparé. Les données seront toujours utilisées là où elles sont collectées (c'est-à-dire *in situ*). L'utilisateur autorisera l'accès de tiers, et le tiers concerné apportera des algorithmes aux données au lieu de données à des algorithmes (de telle sorte qu'il n'y aura pas de transfert de données).

En second lieu, la règle devrait être claire à propos de l'intégration verticale : les plateformes ne devraient pas pouvoir affecter la concurrence en amont en favorisant leurs propres filiales. À cet effet, (i) les plateformes seraient obligées de publier les critères applicables, (ii) le régulateur devrait être en mesure de vérifier si ces critères sont respectés et s'il existe un biais algorithmique dans le processus d'appariement, promouvant les propres filiales de la plateforme en amont aux dépens de leurs concurrents, et (iii) une pénalité importante devrait être infligée s'il s'avère que les critères publiés sont trompeurs.

Enfin, en ce qui concerne les fusions & acquisitions, les autorités de la concurrence devraient enquêter sur un plus grand nombre d'affaires de fusion impliquant des gatekeepers. En outre, les autorités devraient, pendant l'enquête, adopter une approche plus prospective en évaluant la concurrence potentielle.

Le **Président** remercie Georgios Petropoulos et demande à Nicolas Petit quelles sont les perspectives offertes par des capacités dynamiques pour l'application du droit de la concurrence.

Nicolas Petit explique que le problème de l'application du droit de la concurrence tient au fait que l'information est imparfaite : les faits sont difficiles à observer et, dans les écosystèmes numériques, le problème est encore amplifié. Il est impossible de déterminer la différence d'efficacité entre une pratique observée et une expérience alternative qui n'existe pas en raison de la nature dynamique de l'industrie.

Les capacités dynamiques et la concurrence dynamique offrent une alternative à cette impasse intellectuelle. Réalisée dans l'optique des capacités dynamiques, l'analyse ne se focalise pas sur la pratique de l'entreprise mais sur l'organisation de l'entreprise. La fonction de base d'une politique antitrust mue par les capacités dynamiques serait manifestement de servir son objectif, en promouvant une concurrence dynamique. L'objectif de cette version de la politique de concurrence fondée sur les capacités dynamiques est de générer des avantages en matière de bien-être des consommateurs à long terme. Une politique de la concurrence fondée sur les capacités dynamiques s'appuierait sur des filtres pratiques et des tests concrets afin de diagnostiquer des défaillances du marché et d'y remédier.

Le **Président** remercie les intervenants et demande à la Grèce et au Mexique de présenter leurs contributions aux participants.

La **Grèce** suggère que les dispositions des lois antitrust existantes ne permettraient pas nécessairement de traiter des stratégies des écosystèmes. Toutefois, la nouvelle loi allemande sur la concurrence (GWB) et le récent projet de loi sur la concurrence en Grèce sont de bons exemples des nouvelles approches à adopter à l'égard des écosystèmes numériques, étant donné que les réglementations *ex ante* sont limitées et ne tiennent pas compte des effets positifs des conduites des plateformes.

Le **Mexique** présente l'analyse de l'IFT et des études qui peuvent développer les connaissances sur le comportement du marché, les modèles comportementaux des consommateurs, l'offre de contenus, les algorithmes de données et d'autres éléments entourant ce nouvel écosystème, notamment : l'analyse de l'IFT intitulée « Vision Réglementaire » qui couvre la période 2019-2023 ; l'étude sur l'utilisation des technologies

de l'information et de la communication (TIC) et les activités sur Internet au Mexique (2019) ; et l'étude calculant les probabilités d'adoption des TIC et des activités sur Internet au Mexique.

Après l'avoir brièvement résumée, le **Président** conclut la discussion en remerciant les intervenants et les participants.